

SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE 2009-2014

SOMMAIRE

Introduction.....	page 3
Bilan opérationnel du précédent schéma.....	page 4
Etats des lieux.....	page 12
Programme des actions.....	page 17
Aire et habitat.....	page 18
Education.....	page 23
Accompagnement social et insertion professionnelle.....	page 32
Annexes.....	page 38

INTRODUCTION

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage, élaboré le 9 janvier 2003, est arrivé à terme. L'article 1er-III de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage édicte qu'il doit être révisé tous les six ans. La révision est décidée conjointement par le préfet et par le président du conseil général après avis des communes concernées et de la commission consultative qui est associée à cette opération.

Le schéma départemental est un outil de programmation et de planification qui a pour finalité de ménager un équilibre entre la liberté constitutionnelle d'aller et de venir, l'aspiration légitime des gens du voyage de disposer d'espaces de stationnement salubres et adaptés à leur mode vie et le souci des élus de prévenir les installations illicites qui peuvent générer des troubles à l'ordre public.

A cette fin, il doit prévoir la mise en place d'une offre d'accueil et d'habitat adapté aux besoins et la réalisation d'actions à caractère social à destination des populations concernées.

Après un état des lieux sur la composition ethnique de la population des gens du voyage, les itinéraires de déplacement, la localisation des sites de stationnement et de l'habitat des gens du voyage, le schéma 2003-2008 avait programmé plusieurs actions relevant de plusieurs champs: l'accueil et l'habitat, la scolarisation, la prévention de la délinquance, l'accompagnement social et l'accès aux soins.

Réunie le 11 février 2009, la commission départementale consultative des gens du voyage, composée de représentants de services de l'Etat, de la CAF, de la MSA, de conseillers généraux, de maires de communes urbaines et rurales, de personnalités qualifiées et de représentants d'associations œuvrant en faveur des gens du voyage, a procédé à une évaluation du schéma 2003-2008. Elle a notamment vérifié si les actions inscrits au précédent schéma ont été menées et apprécié les résultats obtenus. Elle en a également mesuré les effets structurels notamment en examinant si l'offre de services proposés dans les domaines éducatifs, sociaux et de l'accueil ont couvert les besoins observés en 2003.

Elle a également établi un diagnostic de la situation économique, démographique, sociale et sanitaire des gens du voyage et à partir des éléments marquants de ce diagnostic, elle a défini les trois axes qui structureront le futur schéma- les aires et l'habitat, l'éducation et l'accompagnement social et l'insertion professionnelle. Pour mettre en œuvre ces orientations, la commission consultative a confié à trois groupes de travail collégiaux et pluralistes, composés de représentants de l'Etat, des collectivités locales et d'associations, un mandat pour concevoir des projets d'action.

11 projets d'actions ont ainsi élaborés (deux relèvent de l'axe aire et habitat, 6 de l'axe éducation et trois s'insèrent dans l'orientation accompagnement social et insertion professionnelle) et entérinés par le commission départementale lors de sa réunion du 10 juillet 2009. Ils forment ainsi le corps du schéma 2009-2014.

BILAN OPERATIONNEL DU PRECEDENT SCHEMA

I- Accueil et habitat

Actions inscrites au schéma :

- Création de cinq aires d'accueil (3 sur le territoire de la CALM à Isle, le Palais et Panazol, une sur territoire de la communauté de communes de Val de Vienne à Aix sur Vienne et une autre sur celui de la communauté de communes de Saint Yrieix à Saint Yrieix);
- Réhabilitation ou amélioration de deux aires d'accueil : aire Django Reinhardt à Limoges et celle de Bellac
- Réalisation de deux aires de petit passage à Saint Priest Taurion et Saint Léonard de Noblat
- Aménagement d'une aire de grand passage à Feytiat
- Mise en œuvre de dispositifs d'accueil alternatifs comme les terrains familiaux avec habitat mixte et terrains familiaux sans habitat

Réalisations :

- la capacité d'accueil s'est accrue de 72 places pour atteindre 148 places sur l'agglomération de Limoges (en incluant l'aire d'accueil de Couzeix) en raison de l'aménagement par la communauté d'agglomération de 3 aires d'accueil (Isles, le Palais et Panazol) comportant chacune 24 places. Ouvertes en 2006, ces trois aires, à la conception desquelles a été associée l'association MA CAMPING, offrent des conditions d'accueil adaptées au mode de vie et à la culture de la communauté des gens du voyage. Elles sont dotées de sanitaires individuels, de plusieurs points d'eau et d'électricité, de bennes pour les encombrants, d'un système de gardiennage (15 agents de la communauté d'agglomération assurent, par rotation, les missions de gardiennage) et d'un dispositif de télépaiement responsabilisant les usagers quant à leurs consommations d'eau et d'électricité. Les emplacements sont vastes et permettent le stationnement de deux caravanes.

La communauté d'agglomération est désormais dotée de cinq aires d'accueil (Limoges, Feytiat, Isle, Panazol, Le Palais). L'examen des chiffres de fréquentation en 2007 et 2008 montre que l'occupation des aires est variable d'une année à l'autre avec néanmoins deux constantes. L'aire d'accueil de Panazol est celle dont l'usage relativement à sa capacité d'accueil est le plus élevée (supérieure à 80%) alors que le taux annuel d'occupation de l'aire de Limoges est plutôt bas rapporté à celle des autres aires (20% pour le premier semestre 2007 et 55% en 2008).

Aires d'accueil	Taux d'occupation	
	2007	2008
Limoges	20%	55%
Feytiat	68%	76%
Isle	82%	51%
Le Palais	58%	63%
Panzol	82%	83%

La réalisation de l'aire d'accueil d'Aix sur Vienne par la communauté de communes Val de Vienne a été différée, car le permis de construire a été annulé par le tribunal administratif de Limoges suite à un recours en excès de pouvoir formé par une association. Une nouvelle demande d'autorisation de construire a été déposée et a été acceptée par la commune. L'appel d'offre a été lancé et le marché de travaux publics a été conclu avec l'entrepreneur qui a été retenu. L'opération a commencé et devrait être achevée fin 2009 début 2010. Sa capacité sera de 12 emplacements permettant l'installation de 24 caravanes.

L'aménagement de l'aire d'accueil de Saint Yrieix n'a pas débuté. En effet, l'architecte, qui avait été choisi pour exercer les missions de maître d'œuvre, n'a pu exécuter les prestations demandées car il a connu des problèmes de santé. Un nouveau marché de maîtrise d'œuvre a donc été passé. Le projet a également été revu car son contenu n'était pas conforme aux recommandations du cabinet CATHS. La demande de permis d'aménagement a été déposée et dès que l'autorisation aura été délivrée, la consultation des entreprises pourra être engagée. La phase opérationnelle, d'une durée de 8 mois, débiterait en juin et serait terminée en février 2010.

- réhabilitation et amélioration de deux aires d'accueil. La communauté d'agglomération Limoges Métropole a réhabilité l'aire d'accueil Django Reinhardt en rénovant les bâtiments d'accueil, aménageant un parking, édifant des blocs sanitaires individuels et mettant en place un dispositif informatique de télépaiement ;

L'offre d'accueil a été améliorée à Bellac (16 places de caravane) par la communauté de communes. Les travaux ont consisté à refaire la clôture, à agrandir le bureau d'accueil et à accroître la qualité du service public de l'assainissement. Le taux d'occupation est globalement constant depuis 2003 et oscille entre 0,6 et 0,65 selon les années. Il connaît de très fortes fluctuations au cours d'une année avec des coefficients d'occupation annuelle qui varient d'un tiers à 100%.

- réalisation d'une aire de grand passage de 200 places à Feytiat par la CALM. Mise en service, depuis 2005, elle permet le séjour de courte période de grands groupes se rendant sur les lieux traditionnels de rassemblement. Elle est ouverte du 1^{er} mai au 30 septembre.

Son activité s'est accrue depuis 2005 et le nombre de groupes accueillis sur l'aire a quadruplé en 3 ans (9 en 2008 contre 2 en 2005) car l'aire est le seul équipement de cette nature situé à proximité de l'axe de communication constitué par l'autoroute 20 empruntée par les groupes de voyageurs se rendant aux fêtes religieuses organisés dans le sud de la France.

Cet accroissement de l'activité s'observe également dans le nombre de caravanes accueillies qui a enregistré une augmentation de 235% en 3 ans (335 caravanes en 2008). L'inflexion constatée en 2007 est due à la plus faible dimension des groupes accueillis. Il faut signaler que leur taille moyenne est variable d'une année à l'autre (50 en 2005, 26,6 en 2007). Le niveau élevé d'occupation de l'aire exerce une pression sur l'environnement géographique de l'aire. Celui-ci est de manière croissante le théâtre de troubles à l'ordre public de la part de certains de ces usagers qui sont responsables de déprédations sur les exploitations agricoles proches de l'aire. Un rééquilibrage de l'offre en la matière est nécessaire et suppose donc la création d'aires de grand passage dans les trois départements limitrophes (Corrèze, Creuse, Indre).

- concernant les aires de petits passages,

- l'aménagement de l'aire de petit passage (10 places) à Saint Priest Taurion par la communauté de communes des Monts d'Ambazac n'est pas entrée dans sa phase opérationnelle, l'autorisation de construire n'ayant pas été accordée en raison de la localisation dangereuse de la voie d'entrée et de sortie de l'aire dans un virage. L'assiette de l'aire d'accueil serait donc déplacée pour pallier cet écueil. La commune de Saint Priest Taurion achèterait le terrain et le rétrocéderait à la communauté de communes ;
- la réalisation de l'aire d'accueil de Saint Léonard de Noblat devrait être achevée au début de mois de mars. D'une superficie de 5 000 mètres carrés, elle comprendra un point d'eau et d'enlèvement des ordures ménagères.

Ces différentes opérations (aménagement, réhabilitation et amélioration) ont bénéficié de concours financiers de l'Etat et du département:

-1 221 000 euros de la part de l'Etat soit 1 053 243 au titre du programme amélioration et développement de l'offre de logement et 167 757 euros attribués, sur le fonds d'intervention

pour la ville dans le cadre du contrat de ville 2000-2006, à la communauté d'agglomération, pour la création des trois aires d'accueil

- 184 988 euros versés par le département.

Ces deux collectivités publiques ont également contribué au financement des dépenses de gestion courante des aires d'accueil.

L'État apporte, par convention, une aide (ALT2) calculée par place de caravane (132,45 euros à compter du 1er janvier 2004) et par mois qui est versée par la caisse d'allocations familiales aux communes et à leurs groupements compétents (290 330,40 euros en 2008 et un montant cumulé de 1 414 263 euros au cours des six dernières années).

En outre, le département de la Haute Vienne, qui, peut, en application de la loi du 5 juillet 2000, participer à la couverture des dépenses de fonctionnement dans la limite du quart des dépenses, a versé, en 2007, 136 937 euros, soit un montant cumulé de 548 913 euros pour la période 2003-2008.

B- L'éducation

La principale action inscrite au schéma consistait en la mise en œuvre d'un dispositif intitulé assistance pédagogique aux gens du voyage par une équipe composée de 3 personnes (deux enseignantes à temps plein et un assistant d'éducation). Ce dispositif a pour objectif de développer et de favoriser la scolarisation des enfants du voyage et est mise en œuvre au moyen de quatre actions :

- la réalisation d'une action éducative mobile (camion école) ;
- prise en charge conjointe par l'équipe de l'APEV et d'une assistance sociale d'enfants du voyage dans les collèges de Bellac et de Couzeix ;
- un accompagnement des enseignants accueillant des élèves issus de la communauté des gens du voyage ;
- médiation avec les différents partenaires.

Réalisation et résultats:

- le camion école, action cofinancée par l'Etat et le département via l'APEP, s'est rendu dans 22 espaces de stationnement au cours de l'année scolaire 2007-2008 et les prestations proposées ont bénéficié à 247 enfants. Leur nombre annuel a fluctué de façon erratique depuis 2003 avec un pic à 353 pour l'année scolaire 2005-2006 et un creux à 167 en 2006-2007.

- l'équipe de l'APEV est intervenue dans 14 écoles pendant l'année 2007-2008 pour s'occuper de 83 enfants en 2007-2008. Ce chiffre varie sensiblement d'une année à l'autre, la baisse significative observée pendant l'année scolaire (49 enfants pris en charge) est imputable à l'incomplétude de l'équipe (congrés de maternité, absence de l'aide éducateur). Durant les 5 dernières années scolaires, 423 enfants ont ainsi pu bénéficier d'un soutien ;

- extension de l'aide pédagogique, initialement instituée au collège de Couzeix, au collège d'Aixe sur Vienne ;

- accroissement du nombre de collégiens provenant de la communauté des gens du voyage accompagnés par l'APEV (15 en 2003-2004, 29 en 2007-2008) ;

- conception par les membres de l'équipe d'instruments pédagogiques pour améliorer l'accueil et la prise en charge des enfants dans les classes (livrets de suivi départementaux, création de quatre niveaux d'évaluation diagnostiques et mise à disposition des enseignants de mallettes pédagogiques).

Effets structurels:

- les enfants sont davantage scolarisés comme en témoigne l'accroissement des effectifs scolarisés depuis l'année scolaire 2003-2004 (+65%) ;
- scolarisation plus précoce des enfants (dès la maternelle) ;
- une élévation du niveau scolaire qui se manifeste par l'accroissement du nombre d'enfants lecteurs ;
- une efficacité croissante du dispositif à laquelle concourt une meilleure connaissance du public cible et des lieux de stationnement et l'investissement important de certaines équipes pédagogiques.

C- L 'accompagnement social

Actions inscrites au schéma:

- désignation, parmi les agents de chaque commune de plus de 5 000 habitants ou sur le territoire duquel est situé un lieu de stationnement, d'un référent qui sera chargé d'assurer le lien avec les différentes institutions et administrations ;
- création d'un lieu ressource pour produire de la connaissance sur cette communauté et être force de proposition ;
- réalisation d'une activité de médiation sociale auprès de cette communauté ;
- la professionnalisation des différents acteurs sur cette problématique ;
- institution d'un centre social mobile.

Réalisations et résultats:

- le véhicule pour le centre social mobile a été acquis par la communauté de communes Vienne Glane. Le montant de l'investissement s'est élevé à 28 000 euros. Ayant bénéficié d'un soutien financier de l'Etat (10 000 euros), de la CAF (9 200 euros) et du département (5 000 €), la part laissée à la charge de l'EPCI s'est établie à 3 800 euros. L'activité de centre social mobile devait être accomplie par l'association Ma Camping. Néanmoins, deux personnes étant nécessaires pour assurer cette action dans de bonnes conditions et avec efficacité, l'association aurait du recruter un travailleur social. Faute de disposer des financements suffisants, l'embauche n'a pu se réaliser et cet accompagnement social à destination de populations en grandes difficultés sociales et sanitaires n'a pu être initié. Le camping car n'est actuellement utilisé que très ponctuellement pour mener des actions dans le domaine sanitaire.

- l'association MA CAMPING 87, qui emploie un travailleur social, assure un rôle de médiation sociale et propose un accompagnement social et juridique aux gens de la communauté du voyage. Dans le cadre de cette action cofinancée par l'Etat et le département, elle a accueilli, conseillé, orienté et assisté les membres de cette communauté dans l'accomplissement de leurs démarches administratives pour l'accès aux droits sociaux:

- ➔ 408 personnes ont été accompagnées, en 2007, dans leurs démarches afférentes à leur couverture sociale (ouvertures de droit CMU, renouvellement de la CMU et régularisations auprès de la CPAM...) ;
- ➔ 629 ont été soutenus, en 2007, par l'association pour l'obtention ou le maintien des prestations sociales offertes par la CAF (régularisations, déclarations annuelles, ouvertures de droits, prêts notamment) ;

L'association a également fourni, en 2007, son concours aux gens du voyage pour la réalisation de leurs obligations inhérentes à l'exercice de leurs activités économiques. A ce titre, en 2007, elle est venue en aide à 261 personnes (déclarations fiscales et sociales principalement).

Elle a également assisté 792 personnes dans leurs démarches administratives diverses et 88 personnes dans leurs rapports avec les services de la justice.

- Les membres de cette communauté ont également bénéficié des prestations produites par les services sociaux du conseil général implantés dans les maisons de la solidarité départementale. Deux MSD sont plus particulièrement concernées par l'accompagnement social de ce public : la MSD Ouest Limousin et la MSD Nord Agglomération.

Les difficultés et les besoins sociaux de ces publics mobilisent les compétences pluridisciplinaires des MSD : assistance sociale, conseillère en économie sociale et familiale, aide puéricultrice...

Dans le cadre de ce service public d'action sociale, les services compétents du conseil général ont mené, à destination de ce public des gens du voyage, des interventions sociales et sanitaires et défini et mis en œuvre conjointement avec les allocataires du RMI des projets individuels d'insertion. A ce titre, 1804 personnes ont été prises en charge.

Les interventions sanitaires et sociales, qui ont bénéficié à 1500 individus, ont revêtu plusieurs formes : aides aux démarches administratives (33%), accompagnement socioprofessionnel (23%), santé (23%) et aides financières (10%) et autres (11%).

En ce qui concerne l'insertion, 997 droits ouverts au RMI. Le taux de contractualisation est de 75% et est équivalent à celui des autres allocataires.

L'objet des contrats d'insertion et leur degré de réalisation évoluent. Cette situation résulte des mutations des modes de vie de ces publics : augmentation de la sédentarisation et transformation des structures familiales entre autres.

En effet, alors que pendant plusieurs années, les contrats d'insertion prévoyaient des actions en matière sanitaire ou se rapportaient à la scolarisation des enfants, la lutte contre l'illettrisme des adultes, le soutien à l'activité économique et l'habitat sont devenus les champs dans lesquels s'insèrent de façon croissante les actions mentionnées dans les contrats. Ces actions sont délicates à mettre en œuvre et requièrent des moyens qui restent à mobiliser.

Les dispositifs classiques d'intégration ayant montré leur relative inefficacité, il est apparu nécessaire de concevoir et de réaliser des actions spécifiques et donc plus adaptées aux difficultés de cette frange de la population.

Des actions collectives d'alphabétisation et de socialisation ont donc été entreprises sur trois sites : Couzeix, Bellac et la cité Pierre de Coubertin à Limoges.

Le recours aux mesures d'insertion professionnelle ordinaires, formation professionnelle et emplois aidés, demeure limité et même si des inflexions peuvent être observées (résultats positifs obtenus dans le cadre de chantiers d'insertion), force est de constater que l'insertion professionnelle s'opère davantage par l'exercice d'activités indépendantes pour des considérations culturelles et en raison de la détention de réels savoir faire.

Dés lors, un accompagnement leur est proposé pour la création d'activité qui aboutit notamment à la régularisation et la légalisation de ces activités économiques. A ce jour, il se limite à la régularisation et à la légalisation des activités économiques qui se traduit par un nombre croissant d'inscriptions auprès des organismes consulaires. Il reste néanmoins insuffisant, peut même avoir des effets contreproductifs si il n'est pas relayé par un dispositif adapté.

D- Santé et accès aux soins

Actions inscrites au schéma:

- actions spécifiques à destination de ce public prévues par la programme régional d'accès à la prévention et aux soins qui ont pour objet de favoriser l'accès aux soins.

Réalisations et résultats:

- près du quart des prestations menées en faveur des voyageurs par les services sociaux du département se rapportent à la santé, notamment la protection maternelle et infantile.

- l'association MA CAMPING a assuré, sur l'agglomération de Limoges et sa périphérie et sur le territoire de la communauté de communes Vienne Glane, un suivi des femmes enceintes (37 femmes en 2007 en suivi pré-natal et 13 en suivi post-natal) et des nouveaux nés. L'aide puéricultrice a accompagné les familles lorsque l'état de santé de leur enfants a nécessité des examens, des soins ou des traitements médicaux. Ainsi, en 2007, elle a accompagné 53 familles dans les divers hôpitaux, 31 familles à la pharmacie pour l'achat de médicaments, 23 familles pour des consultations d'un médecin généraliste et 114 familles pour des consultations de spécialistes (pédiatrie, dentiste, orthophonie notamment) ;

- elle a également mené, en mars 2007, en collaboration avec deux médecins, des actions de vaccination préventive qui ont conduit à protéger 171 enfants de deux mois à 19 ans contre le méningocoque C. Le camping car acquis pour la création du centre social mobile a été utilisée à cette fin.

MOYENS FINANCIERS ALLOUES A LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA 2003-2008
--

	ETAT	CONSEIL GENERAL
<i>Subvention de fonctionnement</i>		
Associations	185 115	146 570
Conseil général	35 430	
Communes et EPCI	1 414 263	548 913
TOTAL	1 634 808	695 483
<u>Subvention d'équipement</u>		
Communes et EPCI	1 231 000	189 988
TOTAL GENERAL	2 865 808	885 471

ETAT DES LIEUX

L'état des lieux porte sur l'habitat, la démographie, la sphère sociale, l'éducation, le champ professionnel et le domaine sanitaire.

I- L'habitat

La population Tzigane du département se compose de deux groupes ethniques : les gitans et les manouches.

Il convient également d'opérer une distinction au sein de ces deux groupes :

- les nomades qui regroupent les grands voyageurs (essentiellement dans le pays ouest Limousin) qui déplacent dans le grand sud ouest et qui passent par le département pour opérer un regroupement familial et se rendre ensuite dans le sud de la France pour participer aux fêtes religieuses, ceux dont la mobilité s'effectue dans les frontières du département et les hippomobiles, peu nombreux, qui circulent également à l'intérieur du département ;

- les semi sédentaires, qui voyagent pendant la période estivale et peuvent être propriétaires de terrains dans lesquels ils stationnent leur caravane et sur lesquelles sont édifiés des maisons qu'ils réhabilitent ou des habitations de fortune;

- les sédentaires qui ont renoncé au voyage.

En dépit de la création d'aires d'accueil, certaines familles nomades stationnent sur des terrains publics ou privés sans disposer de titres car ils jugent le montant des redevances de stationnement à acquitter excessif. Ils admettent difficilement les contraintes du règlement des aires et rejettent la cohabitation avec d'autres familles sur les aires d'accueil.

Ce stationnement est souvent situé à proximité des grands axes de communication et des zones urbaines surtout en période hivernale pour accéder aux services publics ou privés de proximité (commerce, école, hôpitaux notamment).

Ils s'installent souvent dans des zones industrielles et commerciales, ainsi que sur des terrains de lotissement où ils se raccordent au réseau de distribution d'électricité et d'eau.

A Limoges, leur présence est notamment observée au Grand Theil en zone industrielle nord sur des terrains commercialisés par la SELI, à Beaubreuil à proximité de l'incinérateur sur un terrain appartenant à la SELI, ainsi que rue des Crouzettes sur un fonds propriété de la commune. Au Palais, ils occupent une zone commerciale désaffectée.

Les semi-sédentaires sont essentiellement présents dans le pays Ouest Limousin et dans les communes de Bellac, Couzeix, Chaptelat et Saint Jouvent. Ils sont souvent propriétaires de terrains qu'ils ont acquis à l'écart des bourgs des communes.

Certains individus ont acheté de vastes terrains pour ensuite les fractionner entre les différents membres de leurs familles. Ils installent leurs caravanes et édifient, fréquemment sans permis de construire, des habitations de fortune qui leur servent d'espace de vie collectif. Plusieurs générations d'une même famille, comprenant également plusieurs couples avec leurs enfants donc appartenant à un même lignage, peuvent donc demeurer sur un même terrain.

D'autres familles achètent des terrains sur lesquels sont déjà érigées d'anciennes demeures, parfois insalubres et/ou vétustes, qu'elles réhabilitent. Les caravanes coexistent donc, dans ce cas de figure, avec des maisons.

Les sédentaires peuvent être locataires du parc social public (celui des OPHLM de Limoges lorsqu'ils résident dans les quartiers de Coubertin et du Vigenal et de Saint Junien et celui de l'ODHAC) ou privé mais également propriétaires de leur maison qu'ils peuvent avoir réhabilitée ou construite eux mêmes.

La sédentarisation est un phénomène qui se développe. Ce processus est plus facilement mis en œuvre dans un logement autonome que dans un logement collectif. Il est, dans certains cas temporaire, lorsque le ménage, propriétaire, ne parvient plus à faire aux charges financières induites par la réhabilitation de l'habitation.

Des regroupements territoriaux des individus de cette communauté sont observables à Séreilhac, à Limoges dans les quartiers d'habitat social du Vigenal et de Coubertin et à Couzeix. Il semble résulter davantage d'une volonté d'un entre soi comme le pratique d'ailleurs d'autres groupes sociaux que d'une ségrégation spatiale.

A Limoges, l'OPHLM ne met pas en œuvre une politique de concentration au sein de certains ensembles d'habitat social ou de certains bâtiments de ces quartiers de ces populations mais ne semble pas aller à l'encontre de la volonté des gens du voyage sédentarisés de vivre ensemble.

A Saint Junien, l'office public d'HLM s'efforce de promouvoir une certaine mixité ethnique et social en disséminant les populations sur l'ensemble de son parc.

Ce phénomène est moins prégnant dans les autres secteurs géographiques du département où peut résider cette communauté. Leur habitat est beaucoup plus morcelé et se présente sous la forme d'une multitude de petits agglomérats. Cette configuration spatiale est due au prix parfois inaccessible pour cette population des terrains, à leur inconstructibilité ainsi qu'au fait que les propriétaires des terrains convoités ne sont pas toujours disposés à les céder.

II- Eléments démographiques

D'un point de vue démographique, plusieurs constatations peuvent être formulées.

Les familles des gens du voyage sont en moyenne plus fécondes que le reste de la population française (5 à 6 enfants). Il n'y pas d'âge intermédiaire entre l'enfance et l'adolescence et l'âge adulte succède, de ce fait, à l'enfance. Les mariages, qui sont rarement civils, sont précoces vers l'âge de 15 ans et les jeunes filles ont leur premier enfant peu de temps après leur union.

.La famille ne revêt pas des formes aussi variées que le reste de la population française mais des évolutions apparaissent. Le concubinage se développe chez les jeunes. La monoparentalité s'accroît mais demeure encore marginale. La recomposition des familles est un phénomène que l'on ne constate pas dans cette communauté. La formation des couples n'a pas un caractère définitif et irréversible et les individus, qui le constituent, peuvent se séparer

Les couples semblent fonctionner sur un mode plutôt fusionnel avec notamment une répartition rigide des tâches au sein de la sphère domestique. L'homme se charge d'assurer la subsistance de la famille, alors que la femme pourvoit aux tâches domestiques et à l'éducation des enfants et accomplit les tâches administratives.

Les familles sont des familles communautaires alors que le modèle nucléaire est dominant dans la population française. Plusieurs générations cohabitent et la solidarité intergénérationnelle est forte.

III-La sphère sociale

Sur un plan social, la réalité n'est pas monolithique et la situation des gens du voyage est hétérogène et contrastée selon le groupe ethnique d'appartenance et le territoire.

Ce groupe social est davantage touchée par le chômage et le sous emploi et donc par la pauvreté monétaire même si sur le territoire du pays Ouest Limousin, elle ne semble pas être plus accentuée que pour les autres publics pris en charge par les services sociaux du département.

Une paupérisation des familles est constatée dans le nord de l'agglomération de Limoges. Des groupes composés de plusieurs générations d'une famille (souvent cinq) vivent des seuls transferts sociaux (RMI et allocations familiales notamment) qu'ils mutualisent pour couvrir les besoins des différentes générations. La taille de ces groupes s'accroît sans que leurs ressources globales n'augmentent au même rythme.

Dans certaines portions du territoire de la Haute Vienne, l'insertion des individus au sein des groupements humains que constituent les collectivités locales est une réalité en raison notamment d'un ancrage géographique ancien notamment à Couzeix et à Chaptelat et la coexistence avec les "gadgets" semble harmonieuse.

D'autres subissent une marginalisation et des discriminations en raison des stéréotypes associés à leur culture et à leur mode de vie. Ce traitement différencié dont il semble faire l'objet dans leurs rapports avec les services publics et les organismes sociaux a été signalé par plusieurs des personnes rencontrées au cours des divers entretiens.

La mise en œuvre de projets d'insertion s'avère délicate. Les gens du voyage s'inscrivent, en effet, difficilement dans une démarche de contractualisation car d'une part, comme tous les individus confrontés à des difficultés sociales, leur horizon de vie de très court terme empêche toute projection dans l'avenir et d'autre part, leur rapport au temps n'est pas structuré. Néanmoins, il est à noter une place importante de la "parole donnée", de l'engagement pris qui bien souvent vaut contrat en lieu et place d'une signature. Ce type de conduite est à corréliser, certes avec des éléments d'ordre culturels mais également avec le niveau de maîtrise de l'écrit, comme en atteste l'évolution constatée à ce sujet chez les plus jeunes ayant bénéficié d'une scolarisation plus conséquente.

Une frange de cette communauté souffre de pathologies sociales particulièrement lourdes (désœuvrement, alcoolisme, mal-être, délinquance...). Elles semblent affecter en particulier les familles qui ont renoncé aux voyages mais pour lesquelles la sédentarisation n'a pas rimé avec insertion.

Les problèmes de mal être concernent certains individus qui souffrent de l'omniprésence du groupe. Cette entité maintient un lien social très dense entre ses membres et forme le cadre d'une solidarité qui contribue à atténuer les difficultés sociales rencontrées par les individus mais constitue également une instance qui transcende et prime sur toute forme d'individualités.

De façon générale, il est primordial de souligner que l'insertion sociale des gens du voyage est freinée, pour ne pas dire entravée, par l'analphabétisme. Ce phénomène réduit considérablement l'autonomie sociale des individus, empêche leur participation à la vie sociale, économique et politique et rend ces populations tributaires des services sociaux et des associations pour les démarches les plus élémentaires. En ne permettant pas l'accès à la culture, il approfondit la fracture culturelle qui, elle même, renforce la fracture sociale.

IV- L'analphabétisme et l'éducation

L'analphabétisme procède d'une absence ou d'un déficit de scolarisation. La première des raisons s'applique aux nomades et aux semi sédentaires. La mobilité géographique quelque soit son échelle (infra ou supra départementale) n'est pas en phase avec la stabilité que requière la scolarisation d'un enfant. L'apprentissage des savoirs fondamentaux pâtit de parcours scolaires chaotiques. C'est également le cas des enfants issus des familles semi-sédentaires dont l'année scolaire est souvent tronquée par des départs ayant lieu au début du printemps.

Pour certaines des familles nomades, les différents acteurs remarquent que leur mode de vie itinérant pourrait se concilier avec la scolarité de l'enfant mais la durée de séjour dans les aires d'accueil prévue dans le règlement intérieur de certaines aires d'accueil est trop brève et oblige la famille à s'éloigner, en cours d'année, du lieu de scolarisation.

Les autres raisons sont communes aux gens du voyage appréhendés dans leur globalité:

- Une volonté de préserver leur identité et leur culture ;
- L'intériorisation difficile pour les enfants de la culture écrite véhiculée par les écoles alors que la culture familiale est orale ;
- Les attentes à l'égard de l'école sont modestes et se limitent à l'apprentissage des savoirs de base (lecture, écriture, calcul) ;
- L'école n'est perçue que comme un lieu d'apprentissage parmi d'autres dans une communauté où les savoirs et les savoirs faire se transmettent par la famille.

Par conséquent, peu d'enfants présentent l'assiduité nécessaire et même si la fréquentation scolaire est continue, un nombre très faible d'enfants poursuit leur scolarité au delà de l'enseignement secondaire.

Il faut signaler, néanmoins, que grâce à l'action de l'APEV, le nombre d'enfants scolarisés s'accroît, que leur scolarisation est plus précoce et que leur niveau scolaire s'améliore.

V- Le champ professionnel

L'absence de diplômes et l'analphabétisme les exclut du marché de l'emploi et amplifie leur exclusion sociale. L'efficacité des mesures d'insertion professionnelle classiques (emplois aidés et chantier d'insertion) est variable d'un territoire à l'autre.

En revanche, les acteurs rencontrés s'accordent sur le fait que la création d'activité économiques indépendantes (bâtiments, ferrailage, activités agricoles saisonnières...) constitue la principale voie vers l'insertion professionnelle pour des populations qui s'accommodent difficilement du principe de subordination hiérarchique, des contraintes et de la discipline du monde de l'entreprise et qui pour une part d'entre elle souhaite conserver son mode de vie itinérant.

Cette solution apparaît d'autant plus pertinente que les actifs de cette communauté sont dotés d'un réel esprit d'entreprise et dispose d'indéniables savoir faire professionnels.

Un certain nombre d'entre eux crée des entreprises mais n'accomplissent pas toutes les obligations qui leur incombent (inscription sur les différents registres professionnels, déclarations fiscales et sociales, production d'une comptabilité...).

Un réel besoin d'accompagnement pour toutes ces démarches et formalités mais aussi d'aides à la gestion se manifeste et il serait pertinent qu'il soit pris en charge par une structure adaptée.

VI- Le domaine sanitaire

Dans le domaine sanitaire, un certain nombre d'affections ont été décelées: problème d'hygiène alimentaire, d'insuffisance rénale et de diabète. Une souffrance morale et psychologique a également été repérée par les travailleurs sociaux et concerne des individus qui supporte difficilement la pression que peut exercer sur lui le groupe auquel il appartient et plus spécialement des jeunes femmes qui sont contraintes à l'état, stigmatisant au sein de cette communauté, de célibataire sans enfant car la mission de s'occuper et d'aider leurs parents âgés leur est dévolue.

Certaines familles en particulier nomades vivent dans des conditions de grande insalubrité et développent des pathologies d'origine environnementale.

PROGRAMME DES ACTIONS

1- AIRE ET HABITAT

1-AXE HABITAT

Fiche action 1.1

<u>Objectif stratégique:</u> Améliorer la qualité du logement adapté pour les propriétaires « gens du voyage »
<u>Besoins à prendre en charge (nature, ampleur, acuité, urgence...):</u> groupes familiaux implantés sur des terrains privés non conformes aux documents d'urbanisme, habitant un logement non adapté ou indigne
<u>Objectif(s) opérationnel(s):</u> Lutte contre la vétusté et l'insalubrité des logements dont sont propriétaires les gens du voyage
<u>Libellé, description et modalités de l'action:</u> Création par les propriétaires des terrains d'habitat en dur et réalisation de travaux d'amélioration de logements Accompagner les particuliers dans le montage opérationnel et financier des opérations Recenser le foncier et l'habitat « adaptable » disponible sur l'ensemble du département Accompagner les collectivités dans les réflexion de modification des documents d'urbanisme
<u>Action nouvelle ou reconduite:</u> Action nouvelle
<u>Public cible (âge, sexe, situation...):</u> Gens du voyage logés dans des habitations précaires sur des terrains non constructibles ou sans autorisation d'urbanisme ou souhaitant acquérir des logements pour les réhabiliter en vue de les habiter.
<u>Périmètre géographique:</u> Tout le département
<u>Porteur de l'action:</u> Etat, ANAH, collectivités
<u>Calendrier de réalisation:</u> 2009 : montage opérationnel et financier 2010 : réalisation des projets
<u>Moyens financier, matériels, humains, juridiques et organisationnels affectés à l'action:</u> Moyens financiers : subventions de l' Etat, CG, collectivités, ANAH, CAF Sociaux : Ma Camping 87, prestataires ASLL, CG
<u>Cofinanceurs:</u> Etat, CG, collectivités, ANAH, CAF

Indicateur de suivi:

Nombre de logements réhabilités ou améliorés

1-AXE HABITAT

Action 1.2

Objectif stratégique:

Adapter l'offre de logement en secteur public aux besoins des gens du voyage

Besoins à prendre en charge (nature, ampleur, acuité, urgence...):

groupes familiaux en stationnement illicite susceptibles de bénéficier d'un logement adapté

Objectif(s) opérationnel(s):

Réalisation d'équipements collectifs en adéquation avec le mode de vie des gens du voyage

Libellé, description et modalités de l'action:

Aménager un terrain pouvant accueillir 4 à 6 caravanes autour d'une partie en dur composée d'une cuisine, de sanitaires, d'une salle commune et d'une chambre au moins.

- Recenser le foncier disponible sur le territoire de la CALM et sur le reste du département
- Accompagner les collectivités dans les réflexions de modification des documents d'urbanisme
- Associer en amont les familles dans la définition des projets
- Accompagner les organismes HLM dans le montage opérationnel et financier des opérations
- Rechercher une association compétente pour assurer la gestion locative

Action nouvelle ou reconduite:

Action reconduite

Public cible (âge, sexe, situation...):

Gens du voyage en stationnement illicite ne pouvant ou ne souhaitant pas accéder aux aires d'accueil

Périmètre géographique:

- Territoire de la commune de Limoges
- secteur rural

Porteur de l'action:

Communauté d'Agglomération Limoges Métropole et bailleurs sociaux

Calendrier de réalisation:

- 2009 : recherche du foncier
- 2010 : montage opérationnel et financier
- 2011 : réalisation des projets

<u>Moyens financier, matériels, humains, juridiques et organisationnels affectés à l'action:</u> Moyens financiers : Subventions de l'Etat, du CG, des collectivités, prêts CDC, Moyens sociaux : Ma Camping 87, prestataires ASLL, travailleurs sociaux du CG, associations gestionnaires
<u>Cofinanceurs:</u> Etat, CG, collectivités, CDC,
<u>Indicateur de suivi:</u> Logement de deux groupes familiaux sur le périmètre de la Ville de Limoges et un groupe sur le secteur rural

2- EDUCATION

2-AXE EDUCATION

Action 2.1

Objectif stratégique:. Promouvoir la scolarisation des enfants du voyage âgés de 3 à 6 ans

Besoins à prendre en charge (nature, ampleur, acuité, urgence...):

.Socialisation, acquisition des savoirs fondamentaux, mise en place du langage

Objectifs opérationnels:

- Faciliter les apprentissages liés aux programmes de l'école maternelle.
- Entrer dans les apprentissages fondamentaux :
 - **Devenir élève** : *comprendre ce qu'est l'école / respecter les règles de vie commune / écouter, aider, coopérer / exécuter en autonomie des tâches simples et jouer son rôle dans les activités scolaires...*
 - **S'approprier le langage** : *échanger, s'exprimer, comprendre / progresser vers la maîtrise de la langue française...*
 - **Découvrir l'écrit** : *découvrir les supports de l'écrit / découvrir la langue écrite / se préparer à apprendre à lire et à écrire (distinguer les sons de la parole – aborder le principe alphabétique – apprendre les gestes de l'écriture – contribuer à l'écriture de textes)...*
 - **Découvrir le monde** : *se repérer dans le temps et dans l'espace / découvrir les formes et les grandeurs / approcher les quantités et les nombres...*

Libellé, description et modalités de l'action:

- Action d'éducation mobile consistant en une pré-scolarisation des enfants du voyage stationnant dans les aires d'accueil du département
- Programmation par période de la présence du camion école sur les aires de stationnement en fonction des besoins préalablement évalués.
- Répartition des interventions des enseignantes de l'APEV visant à assurer continuité pédagogique et cohérence éducative.
- Situations pédagogiques diversifiées voire individualisées conduites en fonction des objectifs ci-dessus définis.

Action reconduite: oui

Public cible (âge, sexe, situation...):

Enfants de moins de 6 ans non soumis à l'obligation scolaire et résidant sur les terrains de stationnement.

Périmètre géographique:

Le département de la Haute-Vienne.

Porteur de l'action:

Etat (Inspection Académique) et Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public (ADPEP).

Calendrier de réalisation:

Années scolaires 2009 à 2014.

Moyens financiers, matériels, humains, juridiques et organisationnels affectés à l'action:

Un camion

Poursuite de la dotation du Conseil Général permettant d'assurer notamment l'entretien et le fonctionnement du Camion Ecole.

Mise en place d'un plan d'amortissement afin de planifier le renouvellement du Camion Ecole. Poursuite de la gestion comptable et financière par l'ADPEP 87. Financement du personnel Education Nationale : 2 Professeurs des Ecoles (1 équivalent temps plein), 1 Assistant d'Education (1/2 ETP).
<u>Cofinanceurs potentiels:</u> Services de l'Etat - Conseil général- CAF- Caisse des Dépôts et Consignations.
<u>Indicateurs de suivi:</u> Nombre d'enfants pris en charge dans le camion par terrain de stationnement. Nombre d'enfants scolarisés par la suite dans les écoles (nombre d'inscriptions scolaires). Compte-rendu des Comités de pilotage prévus dans la convention organisant le dispositif APEV (Cf document joint)

2-AXE EDUCATION

Action 2.2

Objectif stratégique: favoriser la scolarisation des enfants du voyage dans les écoles élémentaires du département.

Besoins à prendre en charge (nature, ampleur, acuité, urgence...):

Apprentissage des règles de vie garantissant le vivre ensemble
Maîtrise du langage et de la langue française
Découverte du monde

Objectifs opérationnels:

- Adapter les méthodes pédagogiques des enseignants aux besoins et aux caractéristiques socio-culturelles des enfants du voyage
-
- Accompagnement des équipes pédagogiques et éducatives pour la scolarisation des enfants du voyage au sein des écoles élémentaires du département.

Libellé, description et modalités de l'action:

Accompagnement des équipes pédagogiques et éducatives des écoles élémentaires du département par un service dit d'Assistance Pédagogique auprès des Enfants du Voyage (APEV) ayant pour mission :

- l'aide aux équipes enseignantes pour l'élaboration et la mise en place des projets personnalisés au sein des écoles concernées du département,
- l'impulsion pour la mise en œuvre de ces projets via des interventions directes auprès des élèves considérés.

Action reconduite: oui

Public cible (âge, sexe, situation...):

- Enfants de plus de 6 ans soumis à l'obligation scolaire inscrits à l'école élémentaire.
- Equipes pédagogiques des écoles élémentaires.

Périmètre géographique:

Le département de la Haute-Vienne.

Porteur de l'action:

Etat (Inspection Académique) en partenariat avec l'association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public (ADPEP).

Calendrier de réalisation:

Années scolaires 2009 à 2014.

Moyens financiers, matériels, humains, juridiques et organisationnels affectés à l'action:

Deux postes de professeur des écoles pour 1 équivalent Temps Plein.
Assistance logistique de l'ADPEP 87 pour la gestion du budget et du matériel pédagogique adapté.

Financier:

Etat (Education Nationale).

Indicateurs de suivi:

Assiduité scolaire des enfants du voyage.

Compte-rendu des Comités de pilotage prévus dans la convention organisant le dispositif APEV (Cf document joint)

Nombre d'interventions des enseignantes de l'APEV dans les écoles élémentaires du département.

Evaluation des apprentissages (cf. livret scolaire).

Journées de formation conduites auprès des professeurs des écoles.

2-AXE EDUCATION

Action 2.3

<u>Objectif stratégique:</u> favoriser la scolarisation des enfants du voyage de plus de 12 ans.
<u>Besoins à prendre en charge (nature, ampleur, acuité, urgence...):</u> Acquisition d'un bagage de connaissances, de savoirs et de compétences Epanouissement de l'intelligence des adolescents et de leur sensibilité Construction de comportements durables et de respect mutuel
<u>Objectifs opérationnels:</u> Inciter les enfants du voyage à fréquenter le collège. Augmenter la scolarisation des enfants du voyage dans les collèges du département.
<u>Description de l'action:</u> Mise en place d'une convention multipartite entre le Conseil Général, le collège (Etablissement Public Local d'Enseignement), le CNED et l'Inspection Académique pour permettre aux EPLE demandeurs de disposer d'un accès gratuit au pôle spécialisé du CNED.
<u>Action nouvelle :</u> oui
<u>Public cible (âge, sexe, situation...):</u> Enfants du voyage de plus de 12 ans.
<u>Périmètre géographique:</u> Le département de la Haute Vienne.
<u>Porteur de l'action:</u> Etablissements du second degré du département, Conseil Général, Etat (Inspection Académique), CNED.
<u>Calendrier de réalisation:</u> En fonction des demandes des EPLE.
<u>Moyens financiers, matériels, humains, juridiques et organisationnels affectés à l'action:</u> La signature de la convention donne l'accès gratuit aux cours du CNED pour l'établissement. Financement des personnels enseignants et/ou assistants d'éducation par l'Education Nationale.
<u>Cofinanceurs potentiels:</u> Conseil Général, Etat (Education Nationale).
<u>Indicateur de suivi:</u> - Nombre de conventions signées - Evolution du nombre d'enfants scolarisés dans les collèges du département.

2-AXE EDUCATION

Action 2.4

<u>Objectif stratégique:</u> apprentissage et développement des facultés physiques, psychiques et morales des enfants et adolescents du voyage
<u>Besoins à prendre en charge (nature, ampleur, acuité, urgence...):</u> - connaissance des spécificités culturelles, des problématiques sociales des gens du voyage et de l'action des organismes ressource qui interviennent en Haute Vienne
<u>Objectif(s) opérationnel(s):</u> - sensibilisation à l'analyse des problématiques sociales (situations d'exclusion et d'intolérance sur un territoire) - élaboration des pistes de travail pour réduire les situations d'intolérance et d'exclusion dans le domaine de l'accès aux loisirs collectifs
<u>Libellé et description de l'action:</u> Organisation d'un module de formation continue qui contiendra des apports sur les notions de culture, racisme, exclusion et intolérance, l'étude d'un cas pratique sur le terrain et le témoignage et l'analyse de professionnels qui interviennent auprès du public des enfants et des adolescents du voyage
<u>Action nouvelle ou reconduite:</u> Action nouvelle
<u>Public cible (âge, sexe, situation...):</u> 15 animateurs et coordonnateurs de projets locaux enfance jeunesse et indirectement les enfants et adolescents
<u>Périmètre géographique:</u> Haute Vienne
<u>Porteur de l'action:</u> l'Etat (DRDJS) en collaboration avec le CNFPT
<u>Calendrier de réalisation:</u> 2010 avec une prolongation envisageable jusqu'en 2014 sous réserve de l'évaluation de la première session et en fonction des besoins et attentes du public
<u>Moyens financier, matériels, humains, juridiques et organisationnels affectés à l'action:</u> Prestation assurée par deux agents, conseiller d'éducation populaire à la jeunesse, de la DRDJS
<u>Cofinanceurs:</u> Prise en charge des frais de communication et pédagogique par le CNFPT
<u>Indicateur de suivi:</u> Nombre de participants à la formation, suites envisagées à l'issue de ce module de formation

2-AXE EDUCATION

Action 2.5

<u>Objectif stratégique:</u> apprentissage et développement des facultés physiques, psychiques et morales des enfants et adolescents du voyage
<u>Besoins à prendre en charge (nature, ampleur, acuité, urgence...):</u> Eveil des enfants, accomplissement physique et épanouissement de leur personnalité
<u>Objectif(s) opérationnel(s):</u> Favoriser l'accès des enfants et des adolescents du voyage à des activités sportives, culturelles, artistiques et ludiques
<u>Description de l'action:</u> Développement d'actions éducatives intégrant des enfants et adolescents du voyage
<u>Action nouvelle ou reconduite:</u> Action nouvelle
<u>Public cible (âge, sexe, situation...):</u> Enfants et jeunes scolarisés du voyage
<u>Périmètre géographique:</u> Territoire du département de la Haute Vienne où stationnent des gens du voyage
<u>Porteur de l'action:</u> Collectivités territoriales et associations engagés dans un contrat éducatif local
<u>Calendrier de réalisation:</u> 2009 à 2014 sous réserve du maintien des moyens affectés aux dispositifs précités
<u>Moyens financier, matériels, humains, juridiques et organisationnels affectés à l'action:</u>
<u>Cofinanceurs:</u> Etat (DRDJS financement prioritaire, dans le cadre des appels à projet du CEL et de l'accompagnement éducatif, des organismes dont les actions bénéficient à des adolescents et des enfants du voyage), collectivités territoriales
<u>Indicateur de suivi:</u> Nombre d'actions à caractère éducatif ayant eu comme public des enfants et adolescents du voyage Nombre d'enfants ayant bénéficié de ces activités

2-AXE EDUCATION

Action 2.6

<u>Objectif stratégique:</u> apprentissage et développement des facultés physiques, psychiques et morales des enfants et adolescents du voyage
<u>Besoins à prendre en charge (nature, ampleur, acuité, urgence...):</u> Besoins éducatifs (épanouissement de la personnalité, accomplissement physique...)
<u>Objectif(s) opérationnel(s):</u> Accroître la fréquentation des enfants du voyage des activités de loisir
<u>Description de l'action:</u> Informar les familles du voyage sur la fourniture d'activités de loisir et plus particulièrement la mise en place de projets d'animation intégrant les enfants et les jeunes du voyage
<u>Action nouvelle ou reconduite:</u> Action nouvelle
<u>Public cible (âge, sexe, situation...):</u> Enfants et jeunes du voyage
<u>Périmètre géographique:</u> Territoire du département de la Haute Vienne où stationnent et habitent des gens du voyage
<u>Porteur de l'action:</u> Association de jeunesse et d'éducation populaire
<u>Calendrier de réalisation:</u> 2009 à 2014 sous réserve du maintien des moyens affectés aux dispositifs précités
<u>Moyens financier, matériels, humains, juridiques et organisationnels affectés à l'action:</u>
<u>Cofinanceurs:</u> Etat (crédits de la DRDJS d'aide à la professionnalisation des associations), collectivités territoriales
<u>Indicateur de suivi:</u> Nombre d'actions, âge et nombre des participants Création ou consolidation de partenariats entre acteurs locaux, suites envisagées

3-Accompagnement social et insertion professionnelle

3- AXE ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET INSERTION PROFESSIONNELLE

Action 3.1

<u>Objectif stratégique:</u> Soutien à l'activité économique des ETI	
<u>Besoins à prendre en charge</u> (nature, ampleur, acuité, urgence....) :	▪ Légalisation et encadrement de l'action économique ; ▪ Prévention des baisses d'activité et des fraudes ; ▪ Qualification et promotion professionnelle.
<u>Objectifs opérationnels :</u>	▪ Accompagnement de l'activité professionnelle des travailleurs indépendants ; ▪ Suivi comptable et législatif.
<u>Libellé et description de l'action :</u>	▪ Information collective et suivi individuel (2 x 4h par mois, soit 128h par an) ; ▪ 2 types d'intervention : ○ une obligatoire de nature « technique » : déclaration du statut, suivi de la gestion, fiscalité, assurance... (2 ½ journées par semaine, soit 256h par an) ; ○ une de manière modulable mais permanente : intervention relative à la formation (estimation : 448h par an).
<u>Action nouvelle ou reconduite :</u>	Nouvelle action
<u>Public ciblé</u> (âge, sexe, situation...) :	▪ 100 à 150 personnes pressenties ; ▪ Proposition de 2 groupes de 20 personnes en expérimentation.
<u>Périmètre géographique :</u>	Tout le Département.
<u>Porteur de l'action :</u>	A déterminer.
<u>Calendrier de réalisation :</u>	Souhaité en septembre 2009.
<u>Moyens financiers, matériels, humains, juridiques et organisationnels affectés à l'action :</u>	▪ 2 intervenants : 1 pour la gestion et 1 pour la formation ; ▪ Participation financière des usagers pour l'aide à la gestion ; ▪ Budget prévisionnel : 65 000 € par an.

<u>Cofinanceurs</u> :	Etat, région, conseil général.
<u>Indicateurs de suivi</u> :	▪ Bilan d'activité ; ▪ Assiduité ; ▪ Contractualisation.

3- AXE ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET INSERTION PROFESSIONNELLE

Action 3.2

<u>Objectif stratégique:</u> Socialisation Animation socioculturelle itinérante	
<u>Eléments de contexte / Besoins à prendre en charge</u> (nature, ampleur, acuité, urgence....) :	▪ Repérage des populations itinérantes les plus défavorisées ; ▪ Absence d'actions spécifiques et appropriées au niveau de socialisation des personnes ; ▪ Poursuite de la réflexion entamée dans le schéma précédent ; ▪ Effectif à la date d'octobre 2008 : 25 familles, soit 140 personnes.
<u>Objectifs opérationnels :</u>	▪ Animation sociale et culturelle ; ▪ Recherche de parrainages pour les publics jeunes adultes (avec appui sur les réseaux existants)
<u>Libellé et description de l'action :</u>	En complément des interventions de l'animation santé petite enfance, qui existent à la demande sur la zone de la communauté de communes : Volet 1 : animation sociale ▪ Interventions individuelles ou collectives sur les lieux de vie ; ▪ Relais avec des institutions et des organismes différents ; ▪ Confiance et confidentialité ; ▪ Médiation et vecteur de communication au niveau local. Volet 2 : animation culturelle 2-1- pour les publics relevant de la Mission locale : accompagnement dans l'autonomie et l'insertion ; 2-2- intervention sur les conditions de vie : habitat adapté, lutte contre l'habitat indigne, soutien à la sédentarisation... Soutien à la gestion du budget familial.
<u>Action nouvelle ou reconduite :</u>	Action nouvelle
<u>Public ciblé</u> (âge, sexe, situation...) :	Tous les voyageurs résidant sur cette zone géographique, avec priorité aux stationnements illicites.
<u>Périmètre géographique :</u>	Communauté de communes Vienne-Glane

<u>Porteur de l'action</u> :	Association « Ma Camping »
<u>Calendrier de réalisation</u> :	A déterminer, mais prévisionnel élaboré
<u>Moyens financiers, matériels, humains, juridiques et organisationnels affectés à l'action</u> :	▪ Camion (déjà acquis) ▪ Budget prévisionnel : 22 100 €
<u>Cofinanceurs</u> :	Partenaires sollicités : CAF, Etat (FIPD), Communauté de communes Vienne-Glane, Conseil général.
<u>Indicateurs de suivi</u> :	▪ Nombre de personnes ; ▪ Renseignement de fiches d'intervention par l'association gestionnaire ; ▪ Calendrier de pilotage.

-AXE 3: ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET INSERTION PROFESSIONNELLE

Action 3.3

<u>Objectif stratégique:</u> Mobilisation, apprentissage savoirs de base	
<u>Besoins à prendre en charge</u> (nature, ampleur, acuité, urgence....) :	▪ 80 personnes participent déjà à une action (45 sur Couzeix, 20 sur Mézières, 15 sur Coubert) ; ▪ Environ 150 participants potentiels (30 sur Saint-Junien, 30 sur Bellac, 20 sur Aixe/Sereilhac, 20 en diffus) pourraient être concernés.
<u>Objectifs opérationnels :</u>	▪ Caractéristiques : tout public adulte (plus de 16 ans) ▪ Mise en place d'un dispositif permanent en amont de l'accès aux mesures de droit commun et visant la valorisation des participants (par expériences les pré requis du droit commun font obstacle à l'insertion des voyageurs sur les dispositifs de droit commun).
<u>Libellé et description de l'action :</u>	▪ Ateliers collectifs de septembre à avril en différents points du département ; ▪ Deux 1/2 journées par groupe constitué, centré sur l'apprentissage des savoirs de base ; ▪ Initier les démarches de valorisation des voyageurs <u>et</u> de reconnaissance des sédentaires ▪ Participation volontaire – sans rémunération des participants.
<u>Action nouvelle ou reconduite :</u>	Les 2 : il s'agit d'initier de nouveaux groupes et d'assurer la continuité des groupes existants.
<u>Public ciblé</u> (âge, sexe, situation...) :	Mixte, tout adulte de plus de 16 ans
<u>Périmètre géographique :</u>	Tout le Département.
<u>Porteur de l'action :</u>	A déterminer.
<u>Calendrier de réalisation :</u>	Immédiat.
<u>Moyens financiers, matériels, humains, juridiques et organisationnels affectés à l'action :</u>	▪ 1,5 ETP à mobiliser sur l'année, soit environ 70 000 € par an ; ▪ Fédérer les crédits déjà alloués par le Conseil général (21 000 €) et dédier une partie des crédits d'Etat du dispositif compétence CLES.

<u>Cofinanceurs</u> :	Etat, région, conseil général, mairies.
<u>Indicateurs de suivi</u> :	▪ Nombre de participants ; ▪ Bilan d'activité semestriel par groupe constitué ▪ Cf. fiche intervention dans le projet ▪ Calendrier de pilotage

ANNEXES

ANNEXE N°1

Equipement d'accueil en Haute Vienne

Nature de l'équipement	Localisation de l'équipement	Collectivités publiques gestionnaires	Capacité d'accueil (en places)	Réalisé	Schéma 2003-2009	Année d'ouverture pour les aires créées depuis 2003
Aire de grand passage	Feytiat	Communauté d'agglomération Limoges Métropole	200	OUI	OUI	2005
		TOTAL PLACES GRAND PASSAGE	200			
Aire d'accueil	Couzeix	Commune de Couzeix	24	OUI	NON	
Aire d'accueil	Bellac	Communauté de communes du Pays de Bellac	16	OUI	NON	
Aire d'accueil	Saint Junien	Communauté de communes Vienne Glane	32	OUI	NON	
Aire d'accueil	Feytiat	Communauté d'agglomération Limoges Métropole	20	OUI	NON	
Aire d'accueil	Limoges	Communauté d'agglomération Limoges Métropole	32	OUI	NON	
Aire d'accueil	Isle	Communauté d'agglomération Limoges Métropole	24	OUI	OUI	2006
Aire d'accueil	Panazol	Communauté d'agglomération Limoges Métropole	24	OUI	OUI	2006
Aire d'accueil	Le Palais	Communauté d'agglomération Limoges Métropole	24	OUI	OUI	2006
Aire d'accueil	Aixe sur Vienne	Communauté de communes de Val de Vienne	24	NON (en cours de réalisation)	OUI	2010
Aire d'accueil	Saint Yrieix	Communauté de communes du Pays Saint Yrieix	24	NON (passation du marché public de travaux en cours)	OUI	2010 (prévision)
		TOTAL ACTUEL PLACES D'ACCUEIL	196			
		OFFRE FUTUR D'ACCUEIL	244			
Aire de petit passage	Saint Priest Taurion	Communauté de communes Monts d'Ambazac et Val	10	NON (recherche du terrain)	NON	2010 (prévision)

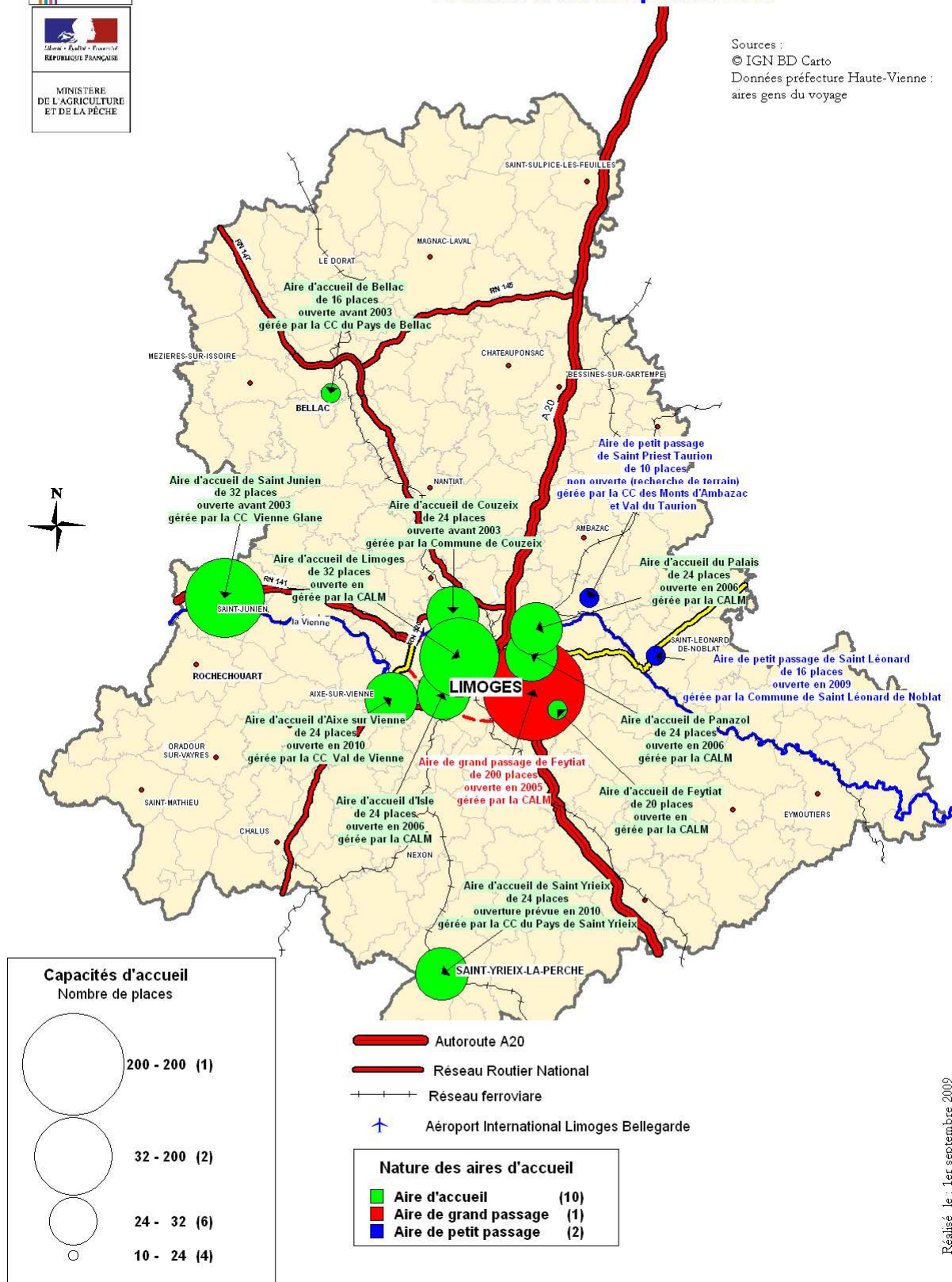
		du Taurion				
Aire de petit passage	Saint Léonard	Commune de Saint Léonard de Noblat	16	OUI	OUI	2009
		TOTAL PLACES PETIT PASSAGE	16 puis 26			

ANNEXE N°2



Schéma départemental d'accueil des gens du voyage Localisation des aires d'accueil EN HAUTE VIENNE : Septembre 2009

Sources :
© IGN BD Cartho
Données préfecture Haute-Vienne :
aires gens du voyage



Réalisé le : 1er septembre 2009
par : DDE Haute-Vienne/SAO - DDAF Haute-Vienne/SEAR

ANNEXE N°3



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA CREUSE



CABINET DU PREFET

Préfecture de la Région Limousin et de la Haute-Vienne	
COURSIER	
15 JUIN 2009	
Secrétaire Général	Pour info
SGAR	
Cabinet	
Autres(s)	

Guéret, le 9 juin 2009

Le Préfet de la Creuse

à

Madame le Préfet de la Région Limousin
Préfet de la Haute Vienne

OBJET : Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage
REF : Votre courrier reçu le 28 mai 2009 – affaire suivie par J.DELIANCOURT

Par courrier ci-dessus référencé vous m'avez demandé d'étudier la possibilité d'intégrer au sein du schéma départemental d'accueil des gens du voyage du département de la Creuse, la création d'une aire de grand passage.

Je vous informe que j'ai réuni le comité de suivi du schéma départemental le 29 avril dernier, et qu'il a été décidé de mettre en place un groupe de travail pour la création d'une aire de grand passage sur le département de la Creuse, sur l'axe de la RN 145. Ainsi, le principe d'inscrire cette obligation au schéma a été validé par la commission dans le cadre de la révision prévue par les textes en vigueur.

La révision du schéma départemental devrait être finalisée au quatrième trimestre 2009 et un terrain sera d'ici là identifié et retenu pour créer une aire de grand passage dans la Creuse.

Le directeur des services du cabinet est compétent pour suivre ce dossier, et reste à votre disposition pour plus de renseignements si nécessaire.

Le Préfet,

Jean FABRE

ANNEXE N°4



Préfecture de la Région Limousin et de la Haute-Vienne		
COURRIER		
29 JUIN 2009		
Secrétaire Général	Pour att.	Pour info
SGAR	☒	
Cabinet		
Autre(s)		

Tulle, le 24 Juin 2009

Numérisé le -3 JUL. 2009

LE PRÉSIDENT
DÉPUTÉ DE LA CORRÈZE

CAB / CB

Madame le Préfet de la Région Limousin

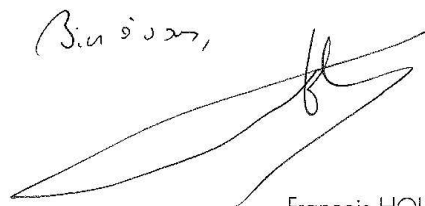
Préfecture
87000 LIMOGES

Madame le Préfet,

J'ai bien reçu votre courrier du 18 mai dernier, attirant mon attention sur le suivi du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, et j'en ai pris connaissance avec grande attention.

(J'ai bien noté la nécessité de création d'une aire de grand passage sur le territoire corrézien, et je puis vous assurer de toute ma volonté de mise en œuvre de cette réalisation.

Je vous prie de croire, Madame le Préfet, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Bien sûr,


François HOLLANDE

HÔTEL DU DÉPARTEMENT "MARBOT"

9 RUE RENÉ & ÉMILE FAGE - B.P. 199 - 19005 TULLE CEDEX
TÉL. : 05 55 93 70 00 - FAX : 05 55 93 70 82 - www.cg19.fr

ANNEXE N°5

CONVENTION D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE INSCRITS AU CNED AU COLLEGE

Entre

L'inspection académique de
Sise
Représentée par, en sa qualité de
Et ci-après dénommée « **l'inspection académique** »,

Et

Le collège de..... , établissement public local d'enseignement,
Sis
Représenté par, en sa qualité de principal,
Et ci-après dénommé « **le collège** »,

Et

Le département de
Sis
Représenté par, en sa qualité de
Et ci-après dénommé « **le département** »,

Et

Le Centre national d'enseignement à distance, établissement public national à caractère administratif , placé sous tutelle du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche,
Sis Téléport 2 – 2, boulevard Nicéphore Niepce – BP 80300 – 86963 Futuroscope
Chasseneuil Cedex,
Représenté par Monsieur le recteur Olivier Dugrip, en sa qualité de directeur général,
Et ci-après dénommé « **le Cned** ».

Etant préalablement rappelé que :

La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage dispose en son article 1er que « un schéma départemental prévoit les secteurs géographiques d'implantation des aires permanentes d'accueil et les communes où celles-ci doivent être réalisées ». Ce schéma doit également définir « la nature des actions à caractère social destinées aux gens du voyage qui les fréquentent ».

Ces actions à caractère social doivent permettre aux populations concernées d'avoir accès aux équipements urbains (scolaires, sportifs, culturels...), aux dispositifs sociaux et administratifs de droit commun aux activités économiques.

Dans le cadre de cette législation, la circulaire n° 2002-101 du 25 avril 2002 du ministre de l'éducation nationale relative à la scolarisation des enfants du voyage et de familles non sédentaires rappelle que « des inscriptions au Centre national d'enseignement à distance (Cned) sont régulièrement demandées pour permettre la scolarité de ceux pour qui une fréquentation scolaire assidue est difficile [...] ».

Il conviendrait qu'au niveau départemental soient étudiées des solutions d'appui au travail induit par ce mode de scolarisation ».

Le Cned est un établissement public national à caractère administratif dont la mission est de dispenser un enseignement et des formations à distance, par tous moyens de communication, dans le cadre de la formation initiale, de la formation professionnelle et de l'éducation permanente. Il dispose à ce titre de nombreuses formations destinées aux enfants du voyage.

Dans le cadre du schéma départemental rappelé ci-dessus, les parties à la présente convention désirent faire bénéficier les enfants du voyage inscrits au Cned relevant du secteur du collège des infrastructures et des activités de ce collège et, le cas échéant, d'un accompagnement scolaire adapté.

En conséquence de quoi, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er – Objet de la convention

1.1 - La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, pédagogiques, techniques et financières de l'accueil au sein du collège des enfants du voyage inscrits au Cned en classe complète.

1.2 – Aucune disposition de la présente convention ne saurait être interprétée comme impliquant des droits et obligations en dehors du domaine du contrat tel que défini au présent article.

Article 2 – Modalités d'exécution

Le responsable de la scolarisation des enfants du voyage du Cned est chargé, pour le Cned, du suivi et de l'exécution de la présente convention.

Le principal du collège est chargé, pour le compte du collège, du suivi et de l'exécution de la présente convention. Le cas échéant, il peut désigner au sein de son établissement un correspondant privilégié du Cned.

Article 3 – Nature de l'accueil des enfants du voyage inscrits du Cned

Les enfants du voyage inscrits au Cned en classe complète résidant temporairement sur le secteur du collège peuvent bénéficier de l'ensemble des infrastructures et services scolaires proposés par le Collège. Un descriptif détaillé des infrastructures et des services proposés par le Collège dans le cadre de la présente convention figure en annexe 1, laquelle en fait partie intégrante.

Article 4 - Accompagnement pédagogique

Un accompagnement pédagogique peut être proposé aux enfants du voyage inscrits au Cned bénéficiant de la présente convention.

Cet accompagnement est dispensé par un ou des professeurs du collège ou un professeur désigné à cet effet par l'inspection académique, ou le cas échéant, par une association reconnue dans le domaine et désignée à l'annexe 2 de la présente convention, laquelle fait

partie intégrante de la présente convention.

Cet accompagnement pédagogique s'appuie sur les documents pédagogiques conçus par le Cned et en respecte les directives. Il comprend des actions de soutien et d'approfondissement jugées nécessaires.

Article 5 – Responsabilités et assurance

5.1 - L'accueil des enfants du voyage inscrits au Cned au sein du Collège est effectué sous la responsabilité administrative du principal du collège et sous la responsabilité de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé des enfants du voyage.

5.2 – Le collège informe tous les enfants du voyage inscrits au Cned bénéficiant de la présente convention et leurs représentants légaux de leur obligation de respecter le règlement intérieur du collège ainsi que de leur obligation de se soumettre de façon générale aux instructions et consignes du principal du collège et des professeurs.

5.3 – Aux fins de pouvoir participer aux activités proposées dans le cadre de la présente convention, les enfants du voyage concernés devront souscrire une assurance « responsabilité civile et individuelle accidents » et devront en produire une attestation au collège d'accueil.

Article 6 – Propriété intellectuelle

6.1 – L'ensemble des outils pédagogiques pour lesquels le Cned est titulaire des droits et qu'il est amené à remettre aux enfants du voyage bénéficiaires de la présente convention font l'objet d'une protection relative à la propriété intellectuelle conformément aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

Il est interdit notamment toute reproduction intégrale ou partielle et toute diffusion desdits produits sans l'autorisation écrite du Cned. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation, la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque.

6.2 – Le chef de l'établissement scolaire d'accueil s'engage à veiller à la non-reproduction et à la non-diffusion de l'ensemble des outils pédagogiques délivrés aux inscrits du Cned.

Article 7 – Prise d'effet – Durée

La présente convention prend effet à la date de signature et est conclue pour l'année scolaire en cours.

Elle est renouvelable par reconduction expresse par voie d'avenant.

Article 8 – Modifications

Toute modification des termes de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment approuvé par les parties.

Article 9 – Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs de ses obligations contenues dans ses diverses clauses. Cette résiliation ne deviendra effective que trois mois après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception, exposant les motifs de la plainte, à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement constitutif à un cas de force majeure. L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la partie plaignante du fait de la résiliation anticipée du contrat.

Article 10 – Différend

10.1 – En cas de litige ou de différend qui pourrait naître à l’occasion de l’interprétation et/ou de l’exécution des termes de la présente convention, les parties s’efforceront de résoudre leur différend à l’amiable.

10.2 – En cas de désaccord persistant, il est fait attribution de compétence au tribunal administratif de Poitiers.

Fait à, le

En quatre exemplaires originaux

Pour l’académie de
.....
.....

Pour l’établissement d’accueil
.....

Pour le département
.....

Pour le Cned
Monsieur le recteur Olivier Dugrip
Directeur général